



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 538

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION GENEALOGIQUE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 44-2016-CU05 du 7 avril 2016 relative à la convention de mise à disposition gracieuse des espaces et matériels de la médiathèque entre la ville de Taverny et les utilisateurs concernés,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Association Généalogique de Taverny œuvre dans le domaine de la culture ;

Considérant que l'Association Généalogique de Taverny souhaite promouvoir la généalogie sur le territoire communal ;

Considérant la volonté de l'Association Généalogique de Taverny d'organiser des ateliers de généalogie à destination du public ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240502-A2024_538-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 06/09/2024

Publication le : - 6 SEP. 2024

Considérant que conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, la commune a la volonté de mettre à disposition des associations à titre gracieux, les salles et installations culturelles ou sportives ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

Considérant l'intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition des salles et installations culturelles ou sportives ainsi que du matériel ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de signer une convention avec l'Association Généalogique de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), ainsi que les éventuels avenants, est signée avec l'Association Généalogique de Taverny, représentée par Monsieur Serge SUSSEL, en sa qualité de Président de l'association.

Article 2 :

La mise à disposition des espaces municipaux et du matériel est consentie à titre gratuit à l'Association Généalogique de Taverny selon les dispositions contractuellement prévues, pour l'organisation de quatre ateliers généalogie annoncés dans le guide de saison 2024-2025 de la médiathèque.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour les dates suivantes : les samedis 21 septembre 2024, 11 janvier, 5 avril et 14 juin 2025 de 11h à 12h30.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hault à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 2 septembre 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI